



ARRETE portant composition de la composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de la Nièvre (CDCA)

N° D 2025 – 213

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois des 22 juillet 1982, 5 janvier 1986, 19 août 1986 et 6 février 1992,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment son article 81 (L 149-1 à 3 dans le CASF)

VU le décret n° 2016-1206 du 7 septembre 2016 relatif au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA)

VU les propositions de désignation des membres du CDCA par divers organismes, institutions et associations consultés par le conseil départemental,

- A R R E T E -

Article 1er : le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA) est présidé délégation du Président du conseil départemental, par l'élue en charge de la politique autonomie, Madame Justine Guyot.

Article 2 : la formation spécialisée relative aux personnes âgées est composée comme suit :

- **Collège n° 1** : représentants des usagers retraités, personnes âgées, de leurs familles et proches aidants

Organismes et associations	Titulaire	Suppléant
Fédération Générale des Retraités de la Fonction Publique – représentant au haut conseil de la famille	M. Bernard METTERICH	Mme Christine GIRARD
Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	Nicolas ROBERT	Karine FOURNIER
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Thierry GASCHET	Marcel COTTIN
Fédération Nationale des Associations de Retraités de l'Artisanat	François FERRAGUTTI	Alain BARTHELEMY
Union Territoriale des Retraités CFDT	Gilbert UHRES	André FOURCADE
CFE CGC – Union Départementale de la Nièvre	André BONNEFOY	Pierre DIDAT
ALMA	Yvette CLOIX	Jacqueline PERRAZZI
Génération Mouvement	Catherine DESBOUDARD	
France Nièvre Alzheimer	Marie-Cécile GAULON	
Petits frères des pauvres	Nathalie GEMZA	
FEHAP	Hassiba BOBEE	

Représentants des personnes retraitées siégeant au Haut Conseil de la famille

Organismes et associations	Titulaire	Suppléant
Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Nièvre	Marcel COTTIN	Régine GAULON

- **Collège n° 2** : représentants des institutions

Organismes et associations	Titulaire	Suppléant
Conseil Départemental	Frédéric ROY	Anne-Marie CHENE
DDETS	Madame la Directrice ou son représentant	
ARS	Monsieur le Directeur Territorial de la Nièvre	Son représentant
ANAH	<i>A pourvoir</i>	<i>A pourvoir</i>
CARSAT BFC	Eric BEAUJEAN	Michel MORAUX
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre	Loïc COPINE-CASU	Mélanie MARTIN-BOCHE
Caisse Régionale Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne	François VAILLANT	Alain MILLIET
AGGIRC ARRCO	Samira BLALI	Anne CLARIS
CCAS de Nevers	Roger CLAY	Jacqueline PASIN
Mutualité Française	Martine BRIZARD	Lionel MEUNIER

- **Collège n° 3** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes âgées

Organismes et associations	Titulaire	Suppléant
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	Martine RICARD	
CFE CGC – Union Départementale de la Nièvre	Pauline POLONCEAU	François VAILLANT
Union Départementale des Associations et Services d'Aide à Domicile (UNA)	Cynthia GUENOT	
Union Territoriale interprofessionnelle CFDT	Aline LOPEZ	David BOUCHER
URIOPSS	Isabelle Denizot	

Article 3 : la formation spécialisée relative aux personnes handicapées est composée comme suit :

- **Collège n° 1** : représentants des usagers

Organismes et associations	Titulaire	Suppléant
Association LE FIL D'ARIANE	Frédéric BERGER	Caroline BADYNSKY
APIAS	Patrick LAPOSTOLLE	Jean-Paul FALLET
APF	Anne-Sophie BLANCHARD	Sandra LEGRAND
UNAFAM	Annick LOYE	Christiane JOLY
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)	Marie-France GUILLEMOT	Elie-Pierre MARONI
Croix-Rouge Française	Pascal BOIVENT	
ADAPEI	Corinne CHARBONNIER	Annie ROCH
FCPE	Gilbert MANIN	Catherine JORGE
ANDAVI	Paulette FONTANILLES	Dominique NIAUDOT
Fédération des Œuvres Laïques	Christian LOBRIAULT	Claudette BAROIN
RESEDIA	Sophie COUDRET	Sophie FAVOREAU
Mots pour maux d'enfants	Carole LAFORGE	Delphine RAGUED

- **Collège n° 2** : représentants des institutions

Organismes et associations	Titulaire	Suppléant
Conseil Départemental	Maryse AUGENDRE	Anouck CAMAIN
Conseil Régional BFC	Anne Marie DUMONT	Hicham BOUJLILAT
DDETS	Madame la Directrice son représentant	
Inspection Académique de la Nièvre	Farid HADJAB	Sylvie BOULOGNE
ARS	Monsieur le Directeur Territorial de la Nièvre	Son représentant
CCAS de Nevers	Frédérique PERGET	Hervé BARSSE
ANAH	<i>A pourvoir</i>	<i>A pourvoir</i>
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre	Loïc COPINE-CASE	Mélanie MARTIN-BOCHE
Mutualité Française Bourguignonne	Jacques LEJOT	Gaëlle BARRACHIN

- **Collège n° 3** : représentants des organismes et professionnels œuvrant en faveur des personnes handicapées

Organismes et associations	Titulaire	Suppléant
Union Territoriale interprofessionnelle CFDT	David BOUCHER	Aline LOPEZ
Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	M. Benoit CLEMENT	M. Etienne ALEXANDRE
FEHAP	Hassem MEGUENNI TANI	
Fol	Marie-France JOLLET	
URIOPPS	Lucille RIBET	
Comité départemental handisport de la Nièvre	Nathalie LAURENT	

Article 4 : la composition du 4^{ème} collège commun aux deux formations spécialisées est définie comme suit :

- **Collège n° 4** : représentants des personnes physiques ou morales concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées et handicapées ou intervenant dans le domaine de compétence du conseil

Organismes et associations	Titulaire	Suppléant
Conseil Régional – représentant organisme des transports	Anne Marie DUMONT	Hicham BOUJILAT
Bailleurs Sociaux	<i>A pourvoir</i>	
Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de la Nièvre	Pauline SAUVEUR	Johannie DEROUAULT-PICARD
Fédération des Centres Sociaux de la Nièvre	Sylvie CARUANA	Elodie THOMIN
MDPH	Madame la Directrice	Madame la Directrice adjointe

Article 5 : le mandat des membres du CDCA est de 3 ans.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 26 MARS 2025
 Le Président du Conseil Départemental
 Fabien BAZIN



Publié le 08/04/2025

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre